

Règlement d'ordre intérieur du MD 112 Leo

1. LIMITE D'ÂGE POUR LES MEMBRES LEO

La limite d'âge, comme déterminée par l'Association Internationale des Lions Clubs, est de 30 ans, mais on peut rester Léo belge jusque 33 ans sous deux conditions :

- Il faut viser un âge maximum de 30 ans pour une fonction éligible.
- Les clubs doivent viser une moyenne d'âge de 26 ans. L'âge moyen dans les clubs est suivi par le Comité National et par la commission Leo du MD Lions.

2. MONTANTS

1. Budget du ILO
 - a. Budget: 3€ par membre
2. Budget pour la POC au LEF
 - a. 300€ par an
 - b. Si les coûts réels sont plus élevés, le montant restant sera payé à partir du budget de l'ILO.
3. Cotisation
 - a. Cotisation: 27€ par personne (+ 3€ ILO, donc 30€ au total)
4. Fonds NASOC :
 - a. plafonné à 25.000€
 - b. Après approbation du comité national, les excédents éventuels seront versés à une oeuvre sociale choisie par le Comité National.
5. Tout club en formation doit payer la totalité de la cotisation nationale de 30€ par membre (27€ + 3€) à compter de l'année de sa création. Au cours de l'année de la charte, la cotisation est calculée sur base du nombre de mois écoulés entre la charte et la fin de l'exercice.

3. DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

3.1. L'International Liaison Officer (ILO)

Description de la fonction nationale de l'ILO :

- Il représente le District Multiple à l'étranger, crée et renforce les relations avec les autres Districts Multiples, les Districts, les Clubs étrangers et les membres de ceux-ci.
- Il informe le District Multiple des activités internationales à l'occasion des réunions mensuelles du Comité National et/ou dans le " Léo News ".
- Il dresse un agenda des activités internationales à l'intention du Secrétaire National et le remet à celui-ci lors des réunions mensuelles du Comité National. Cet agenda est annexé au rapport dudit comité.
- Il s'efforce d'apporter des nouvelles idées et de participer aux activités sociales.
- Il dresse chaque année un rapport sur l'exercice, ledit rapport étant annexé au rapport annuel du Comité National.

Description de la fonction internationale de l'ILO :

- Il informe l'Association Internationale du Club Lions, les différents Districts et membres Léos, des activités du District Multiple Léo 112 Belgium, ainsi que des Districts et des Clubs formant celui-ci.
- Il aide tous les membres du District Multiple à établir des contacts à l'étranger; de même, il aide les Léos étrangers à entretenir des rapports avec le District Multiple.
- Il adresse, quatre fois par an, au rédacteur de " l'European Léo Magasine ", un article sur les

réalisations du District Multiple.

- Il est responsable de l'administration et du patrimoine de celui-ci.
- Il accompagne son successeur au LEF suivant la fin de son mandat, afin d'assurer sa formation.
- Il tient, en collaboration avec le Secrétariat National, la correspondance/communication avec l'Association Internationale des Lions Clubs.

4. COMPTE RENDU ANNUEL

Le compte rendu qui est présenté à la Convention Nationale, à la fin de chaque exercice reprend :

- Les réalisations de l'année écoulée.
- Un aperçu du planning (réunions et initiatives).
- Un rapport de chaque Président de District.
- Un rapport financier détaillé du Trésorier du District Multiple ~~Léo~~ et de ceux des Districts auxquels est joint le budget de l'exercice suivant.
- Le rapport annuel de l'ILO.

5. FORMATION D'UN NOUVEAU CLUB LEO

Cette section liste les tâches et étapes pour le Léo Club en formation avant la cérémonie de Remise de Charte.

5.1. Généralités

Au sein du District Multiple Léo 112 Belgium, un Léo Club peut être formé, soit à l'initiative du Club Lions, soit avec le parrainage d'un Club Lions à l'initiative d'un groupe de jeunes ou d'un Club Léo.

5.2. La formation en trois phases

La procédure de formation d'un Club se décompose en trois phases délimitées dans le temps.

Durant toute la procédure de formation, le Président du District concerné et le Président du Club en formation sont les interlocuteurs officiels vis-à-vis du Club Lions parrain et des autorités du District Lion concerné.

5.3. Les limites de temps

Les limites de temps à respecter pour les trois phases sont les suivantes :

- Phase 1 : Club en naissance : +/-trois mois.
- Phase 2 : Club en formation : +/- trois mois.
- Phase 3 : Club en phase de remise de charte : +/- trois mois.
- Ce calendrier n'est pas obligatoire, mais il est vivement recommandé de le suivre.

5.4. L'accompagnement du Léo Club en formation

La procédure de formation d'un Léo Club est suivie par le Président National et le Président de District. Ce dernier dresse un rapport relatif aux différentes phases de formation et au respect des limites de temps.

5.5. Phase 1 – Le Léo Club en naissance

1. Le nombre de membres

Le Club en naissance compte au moins dix membres.

2. L'annonce de la création du Léo Club en naissance:

C'est la déclaration d'intention au Président du District Léo concerné.

Ce dernier informe le Comité National lors de la prochaine réunion tenue par celui-ci.

Il informe également le Commissaire aux statuts éventuel.

3. La formation:

Le Club Léo en formation communique, dans les meilleurs délais, au Président du District concerné ainsi qu'au Commissaire aux statuts/au Comité National :

- Les adresses complètes de tous les membres.
- Les lieux et dates de réunions.
- Le nom provisoire du Club.

Dès ce moment, le Club en naissance organise des réunions mensuelles comme les autres Clubs du District Multiple Léo.

4. Le Club parrain :

Avec l'assistance du Président du District, et du Président de la Commission Léo du District Lions, le Club Léo en naissance cherche un Club parrain Lions.

Afin de s'assurer une intégration aisée au sein du District Multiple Léo 112 Belgium et du District concerné, le Club Léo en naissance peut également rechercher un ou plusieurs Club(s) parrain(s) Léo.

Les Clubs parrains Lions et Léo accompagnent le Club Léo en naissance durant toute la période de formation.

5. La présentation aux autres Clubs :

Le Président du District informe les autres Clubs lors de la prochaine réunion de District Léo.

6. Les réunions de District et Nationales :

Dès la réalisation de toutes les conditions de la phase 1, le Président de District invite le Club Léo en naissance à participer aux réunions de District et aux événements nationaux.

Le Président de District présente le nouveau Club à la première de chacune de ces réunions.

7. La fin de la première phase :

Cette phase se termine par une réunion de Club où doivent être présentes les personnes suivantes:

- Tous les membres du Club Léo en naissance.
- Le Président de District
- Le Président National et un des deux Vice-présidents.
- Le Léo-guide du Lions Club parrain.
- Le cas échéant le Léo-guide du Léo Club parrain.
- L'adviser Léo du District.
- Le Président du Lions Club parrain.

Au cours de la réunion, il est procédé à une évaluation de la première phase et il est fait un exposé sur la deuxième.

5.6. Phase 2 – Le Léo Club en formation

1. Le nombre de membres

Le Léo Club en formation doit compter au moins 15 membres.

Toute modification du nombre de membre doit être communiquée au Commissaire aux statuts/au Comité National.

2. Le nom et le logo

Le Léo Club en formation présente, au Comité de District, son nom et son logo.

Le club conçoit un modèle de fanion.

3. Projet de statuts

Le Léo Club en formation présente son projet de statuts.

Le Comité National vérifie la conformité du texte proposé avec les statuts et idéaux du programme Léo et avec le programme de l'Association Internationale des Lions Clubs.

4. Le projet social :

Le Léo Club en formation choisit son premier projet social et il organise sa première activité sociale.

5. Les activités

Le Léo Club en formation peut organiser des activités ouvertes aux autres Clubs. Pour obtenir sa charte, le club en formation doit avoir organisé au moins une activité réussie ouverte à tous les Léo Clubs.

6. Les réunions et activités nationales

Le Léo Club en formation s'efforce de participer à toutes les réunions de District et aux événements organisés par le Comité National.

Il doit également participer à la Convention Nationale, à la NASOC et aux autres remises de chartes éventuelles.

7. Fin de la deuxième phase

Une réunion à laquelle participent les personnes désignées à l'article E.5.G est organisée.

Il est procédé à une évaluation de la deuxième phase et si celle-ci est satisfaisante, le Club passe à la troisième phase.

5.7. Phase 3 – Le Léo Club en phase de remise de charte :

1. Le nombre de membres :

Le nombre requis de membres du Léo Club en phase trois de remise de charte reste quinze. Toute modification de l'effectif doit être communiquée au Commissaire aux statuts et au Président National.

2. La date de la remise de charte :

La date de la remise de charte est choisie en parfait accord avec le Gouverneur du District Lions concerné et le Président National Léo.

3. Le jour de remise de charte

Le jour de remise de charte est dénommé officiellement " Charterday ".

Ce nom doit être utilisé par le Léo Club en phase de remise de charte pour toutes les publications en rapport avec cette cérémonie.

Le Charterday est composé de deux parties :

- La séance académique.
- La soirée avec le dîner de gala (interprétation au choix).

L'entière organisation de la journée doit être faite en collaboration étroite avec le Président National, le Président de District et ~~eelui~~ avec le Gouverneur du District Lion.

4. Le nom du Club :

A partir du moment où la charte est signée par tous les membres du Club et par les dignitaires Lions et Léos prévus au protocole, la phase de formation est terminée.

6. ARRET D'UN LEO CLUB

Lorsque les membres restants d'un Léo Club décident de le fermer, deux scénarios sont possibles.

6.1. Le Léo Club est mis en sommeil

Un Léo Club en sommeil est un club qui continue officiellement d'exister, mais qui n'a pas de membres ni d'activités. Cela permet de le relancer rapidement sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle charte.

Conditions :

- Le Lions Club parrain accepte la mise en sommeil;
- Le Lions Club parrain est prêt à continuer à payer les cotisations à Oakbrook;
- Les membres décident du montant restant sur le compte du club:
 - Ce montant est versé à une oeuvre sociale;

- Ce montant est gelé sur le compte et il est conservé en vue d'un éventuel redémarrage du Léo club

6.2. Le Léo club est dissous

Ceci mène à l'arrêt définitif du Léo club.

Cette dissolution est décrite à l'article D11 des statuts.